

DidRo

Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2024)

Le droit des personnes

La résolution de cas en droit et les concepts
juridiques

Quelques rappels sur le droit des personnes

Le droit privé

Une définition : l'ensemble des règles de droit applicables aux rapports entre particuliers (par opposition à celles régissant les rapports entre les particuliers et l'Etat)

3 caractéristiques de notre droit privé :

1. Un droit *individualiste* (protéger les intérêts de la personne et non l'intérêt public)
2. Un droit *libéral* (le principe de l'autonomie de la volonté → un droit essentiellement dispositif et des sanctions qui réparent les dommages)
3. Un droit *homogène* (une compétence fédérale selon l'art. 122 al. 1 Cst + l'importance du Code Civil et de la partie générale du Code des Obligations)

Le droit privé et le droit civil

Les 3 grands domaines du droit privé :

1. **Le droit civil**
2. Le droit commercial (le droit des affaires)
3. Le droit international privé

Le droit civil : l'ensemble des règles de droit applicables aux rapports entre personnes privées (par opposition aux relations commerciales et aux conflits entre ressortissants d'Etats différents)

Il se subdivise en 5 domaines (livres) dont le dernier – le droit des obligations – est souvent traité à part (en distinguant le droit des contrats et le droit de la responsabilité civile).

Etre une personne au sens du droit

- Pourquoi celui qui tue un fœtus ne peut pas être accusé de meurtre ?
- Pourquoi une personne qui se cache dans des contrées inconnues depuis des années ne peut pas recevoir l'héritage de ses parents lausannois ?
- Pourquoi une société fantôme peut devoir payer des impôts ?...

Le droit des personnes traite de la notion fondamentale de « sujet de droit » et constitue également une sorte de partie générale du droit privé dont l'importance s'étend à tout le système juridique suisse

Les droits subjectifs ne peuvent naître ni exister sans titulaire !

Être une personne au sens du droit

L'INFO

TV • RADIO • PROCHE-ORIENT • UKRAINE • ELECTION USA • SUISSE • MONDE • SANTÉ • SOCIÉTÉ • PLUS

Suisse Publié le 18 septembre 2020 à 12:55

Partager

Et si le Rhône, pour se défendre, devenait une personnalité juridique?



Le Rhône à Varen. - [Keystone - Leandre Duggan]

Une mobilisation citoyenne, initiée par l'association id-eau, a été lancée vendredi pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre. Cette décision peut avoir des effets concrets, affirme à la RTS Valérie Cabanès, juriste spécialiste en droit de la nature.

Le droit actuel a des "lacunes" et ne permet pas d'enrayer le changement climatique, a expliqué Frédéric Pitaval, le directeur d'id-eau. "Nous avons un droit de réparation et qui n'est pas basé sur la préservation ou la prévention", a-t-il déclaré vendredi à Lausanne, lors du coup d'envoi officiel de l'Appel du Rhône.

Une personnalité juridique pour le Rhône, de son glacier en Valais à son delta en Camargue, lui permettrait de "se prémunir" en cas d'activités destructrices et de "demander des comptes" s'il devait par exemple être pollué, a affirmé Frédéric Pitaval. Selon lui, il faut "bouleverser les idées dominantes" et faire évoluer le droit pour qu'il puisse répondre à l'urgence climatique.

<https://www.rts.ch/info/suisse/11613689-et-si-le-rhone-pour-se-defendre-devenait-une-personnalite-juridique.html>

L'INFO

TV • RADIO • PROCHE-ORIENT • UKRAINE • ELECTION USA • SUISSE • MONDE • SANTÉ • SOCIÉTÉ • PLUS

Monde Publié le 5 novembre 2022 à 07:35

Partager

Faut-il accorder des droits aux lagunes, aux fleuves ou aux arbres?



Est-ce utile de donner des droits à la nature? / Tout un monde / 6 min. / le 4 novembre 2022

Alors que les préoccupations écologiques se font pressantes, la meilleure manière de protéger la nature fait débat. Certains souhaitent lui accorder des droits juridiques et d'autres estiment que cela ne freinera pas les destructions.

Fin septembre, le Sénat espagnol a accordé une personnalité juridique à la Mar Menor, une lagune d'eau salée de la région de Murcie, dans le sud du pays. C'est une première en Europe, alors que des pays dans lesquels vivent des populations autochtones, comme la Nouvelle-Zélande ou l'Equateur, ont déjà accordé ce genre de droits.

<https://www.rts.ch/info/monde/13518800-faut-il-accorder-des-droits-aux-lagunes-aux-fleuves-ou-aux-arbres.html>

17.4312 POSTULAT

Être une personne au sens du droit

Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays?

Déposé par:



MAZZONE LISA

Groupe des VERT-E-S
Parti écologiste suisse

Repris par:

KLOPFENSTEIN BROGGINI DELPHINE

Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?

Déposé par:



KLOPFENSTEIN BROGGINI DELPHINE

Groupe des VERT-E-S
Parti écologiste suisse

Date de dépôt: 15.12.2020

Déposé au: Conseil national

⊖ PROPOSITION DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 17.02.2021

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

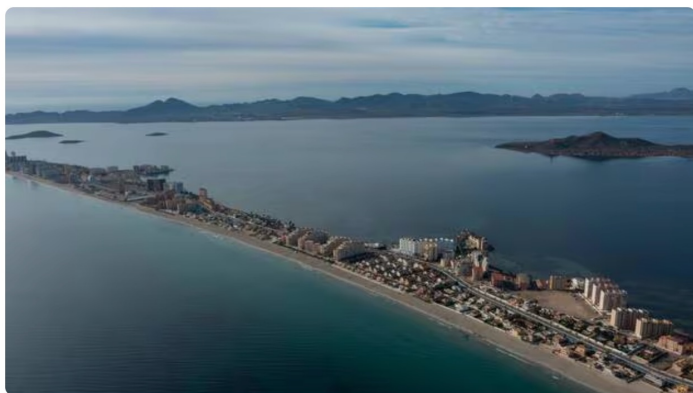
CHRONOLOGIE

16.12.2022 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

 Ouest-France Mathilde GOLLA.

Publié le 12/11/2024 à 19h27

<https://www.ouest-france.fr/economie/entreprises/la-nature-devient-actionnaire-de-cette-entreprise-francaise-ouest-ce-que-cela-peut-changer-75018ef6-a117-11ef-b119-2c8e787cc364>



La reconnaissance des droits de la nature progresse : la Mar Menor, en Espagne, a obtenu le statut de personnalité juridique | GETTY IMAGES

La nature devient actionnaire de cette entreprise française : qu'est-ce que cela peut changer ?

Norsys, entreprise de services numériques dirigée par un ex-dirigeant de Greenpeace France, a attribué à la nature un siège et un droit de vote et de veto au sein de son conseil d'administration. Une initiative « saluée » mais encore « expérimentale ».

Une première : la nature devient actionnaire du groupe français Norsys, basé à Ennevelin, (Nord). L'entreprise de services numériques lui a également attribué un siège et un droit de vote au sein de son conseil d'administration. « **Une avancée qu'il faut saluer** », estime Marine Yzquierdo, avocate et membre de l'ONG Notre Affaire à Tous.

Concrètement, le siège sera occupé par Frantz Gault, spécialiste des nouveaux modèles de gouvernance. Il « **disposera d'un droit de vote et d'un droit de veto et sera consulté en amont sur tout projet stratégique susceptible d'avoir un impact environnemental** », explique Sylvain Breuzard, PDG de la société de 600 salariés et ex-dirigeant de Greenpeace France. « **C'est important que ce soit une personne extérieure à l'entreprise et donc indépendante qui soit nommée et apporte ses connaissances** », indique Marine Yzquierdo.

Être une personne au sens du droit

LawInside.

Accueil Jurisprudence Rétrospective Newsletter

Le géniteur d'un embryon avorté n'a pas la qualité pour recourir

27 septembre 2024 / dans Droit pénal, Procédure pénale / par Margaux Collaud



[TF, 26.06.2024, 7B 1024/2023*](#)

Le géniteur d'un embryon avorté n'a pas la qualité pour recourir contre un classement de la procédure dirigée contre la mère pour interruption de grossesse punissable. D'une part, il n'est pas titulaire du bien juridique protégé par l'art. 118 al. 3 CP (cum art. 115 CPP). D'autre part, il ne saurait être considéré comme un proche de la victime au sens de l'art. 116 al. 2 CPP, car l'embryon, n'étant pas titulaire de la personnalité avant sa naissance (art. 31 al. 1 CC), ne peut être considéré comme une victime.

17.3040 POSTULAT

Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots

Déposé par:



REYNARD MATHIAS

Groupe socialiste
Parti socialiste suisse

Date de dépôt:

01.03.2017

Déposé au:

Conseil national

L'oeuvre d'un robot humanoïde s'arrache aux enchères pour 1,2 million d'euros

L'oeuvre «A.I. God», réalisée par le robot «Ai-Da», a pulvérisé les prévisions. Ce record «marque une étape de l'histoire de l'art moderne et contemporain», selon Sotheby's



Le robot Ai-Da se présente à l'occasion de la vente d'art «A.I. God» au Sotheby's de Londres. © COTYEDVE LANDOLT / Reuters / Getty Images

Un robot conçu par un spécialiste de l'art

«La valeur fondamentale de mon travail est sa capacité à servir de catalyseur au dialogue sur les technologies émergentes», a déclaré le robot artiste, qui s'exprime par le biais d'une IA. Selon Ai-Da, le «portrait du pionnier Alan Turing invite les spectateurs à réfléchir à la nature divine de l'IA et de l'informatique tout en considérant les implications éthiques et sociétales de ces progrès».

Le robot ultraréaliste ressemble à une femme avec de grands yeux et une perruque brune, et est l'un des plus perfectionnés au monde. Ai-Da porte un nom inspiré d'Ada Lovelace, considérée comme une pionnière de l'informatique, et a été conçue par Aidan Meller, spécialiste de l'art moderne et contemporain.

Ce robot-artiste, qui utilise l'IA pour créer des tableaux ou des sculptures, dispose de caméras dans ses yeux et ses mains bioniques. Il se déplace et s'exprime de manière autonome, sans intervention humaine.

Qui est l'auteur d'une œuvre générée en tout ou en partie par une IA ?

Être une personne au sens du droit



Suède

20 août 2010 13:08; Act: 20.08.2010 13:19

La princesse Victoria ne sera pas poursuivie

L'héritière de la couronne suédoise, Victoria, évite une enquête pour corruption.



La princesse héritière de Suède Victoria ne fera finalement pas l'objet d'une enquête judiciaire sur son luxueux voyage de noces offert par un homme d'affaires suédois. Un procureur avait été saisi de plusieurs plaintes pour corruption.

Les membres de la famille royale ne sauraient être visés par une enquête pour corruption, a expliqué vendredi le procureur Gunnar Stetler. «La princesse

Victoria a hérité de sa fonction et n'appartient donc pas à la catégorie de personnes définie par les termes de la loi sur la corruption», a-t-il précisé.

Diaporama



La future reine Victoria épouse un roturier

Le procureur a lui néanmoins souligné que la loi avait des «conséquences étranges» et a appelé le Parlement suédois à la modifier.

Être une personne au sens du droit

ATF 116 II 351 / JdT 1991 I 616

Le défendeur conteste que les demandeurs aient pu acquérir des droits sur les propos que dame B. a tenus en état de transe.

Le défendeur objecte qu'un droit d'auteur de dame B. n'entre pas en ligne de compte déjà pour le simple motif que selon les affirmations de celle-ci, dame B. n'avait point exprimé des créations qui lui étaient propres, mais uniquement ce qui lui venait des esprits de l'au-delà.

Il méconnaît cependant que le droit d'auteur se rattache à l'acte de création, à l'expression positive de l'œuvre de l'esprit; non à la conscience de créer (...). Le principe de rationalité qui se trouve à la base du droit suisse attribue la qualité de créateur d'une œuvre de l'esprit au sujet de droit qui a exprimé pour la première fois la pensée mise en forme, et il n'est pas nécessaire d'examiner si cette pensée a été formée consciemment ou inconsciemment. **Les esprits de l'au-delà ne sont pas des sujets de droit suisse (...).**

La notion de personne en droit

personne juridique  personne du
langage courant

persona → masque de théâtre
→ l'acteur, le rôle

Le droit donne une signification technique au terme de personne : celle de sujet de droit, de point de rattachement, actif ou passif, de droits et de devoirs.

La personne est investie du pouvoir, protégé par l'Etat, d'être un acteur reconnu sur la scène juridique.

La notion juridique de personne est donc normative et résulte du choix du législateur d'attribuer cette qualité à certaines entités.

Personnes
= sujets de droit

Personnes physiques (êtres humains)



Personnes morales (établissements ou corporations)



Choses
= objets de certains droits des personnes

Meubles



Immeubles



Et les animaux ?

Les animaux ne bénéficient pas d'un statut juridique positif : le CC dit ce qu'ils ne sont pas, mais prend bien soin de ne pas préciser ce qu'ils sont.

II. Animaux

Art. 641

¹ Les animaux ne sont pas des choses.

² Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Ce ne sont pas des choses mais ils sont traités comme des choses !!!

Deux composantes de la personne au sens juridique

Jouissance des droits civils =

aptitude à devenir sujet de droits et d'obligations (capacité de recevoir, indépendamment de la volonté ou du comportement de la personne)

- Droit à la vie
- Droit à un nom
- Droit d'hériter
- ...

Exercice des droits civils =

aptitude à faire produire des effets juridiques à un comportement déterminé (capacité d'acquiescer et de s'obliger par ses propres actes)

- Signer un contrat
- Répondre de ses actes
- Agir en justice
- ...

Conditions de la jouissance et de l'exercice des droits civils

Jouissance des droits civils

Exercice des droits civils

Personne physique :

Conditions :

- Etre né en vie

Conditions :

- Majorité (18 ans)
- Capable de discernement
- Ne pas être sous curatelle de portée générale

Personne morale :

Conditions :

- Avoir une existence autonome
- Avoir un but licite et non contraire aux mœurs
- Etre inscrit au registre du commerce

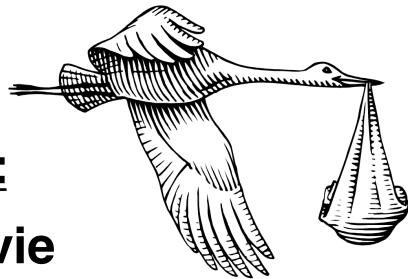
Conditions :

- Idem +
- Posséder des organes (conseil d'administration, direction,...)



Début et fin de la personnalité

Naissance



Condition :
être né **en vie**

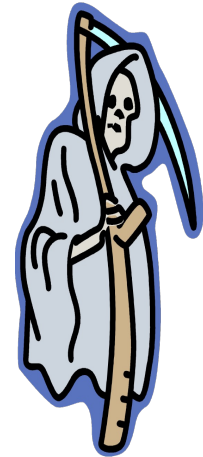
Art. 31

¹ La personnalité commence avec la naissance accomplie de l'enfant vivant; elle finit par la mort.

² L'enfant conçu jouit des droits civils, à la condition qu'il naisse vivant.

Conditions :

- Décès constaté par le corps
- Déclaration d'absence (= mort juridique) (art. 35-38 CC) :
 - Disparition en **danger de mort** : déclaration d'absence requise après 1 an et, après un nouveau délai d'1 an, le juge déclare l'absence
 - Disparition **sans laisser de nouvelles** : déclaration d'absence requise après 5 ans et, après un nouveau délai d'1 an, le juge déclare l'absence



La capacité de discernement

= la faculté de comprendre une situation donnée et de faire des choix délibérés, fondés sur son appréciation.

➔ notion éminemment *relative*

Une affaire de présomption :

- majeur : capacité présumée
- mineur de plus de 16 ans : capacité présumée
- mineur de moins de 10 ans : incapacité présumée
- entre 10 et 16 ans : ça dépend du développement de l'adolescent et de la complexité de la situation !

Des cas particuliers de capacité civile active

Pour les personnes capables de discernement mais privées de l'exercice des droits civils :

- Art. 19 al. 1 CC : *capacité civile active conditionnelle*, avec le consentement du représentant légal
- Art. 19 al. 2 CC : *capacité civile active inconditionnelle* pour acquérir à titre gratuit ou pour des affaires mineures de la vie quotidienne
- Art. 19c CC : *capacité civile active inconditionnelle* pour l'exercice des droits strictement personnels
- Art. 19 al. 3 CC : *capacité délictuelle*, en cas d'acte illicite causant préjudice à autrui

Pour un enfant qui travaille :

- Art. 323 al. 1 CC : *capacité civile active spéciale*, pour l'utilisation d'un salaire provenant de son travail

Restriction de la capacité civile active

On peut restreindre l'exercice (mais pas la jouissance) des droits civils.

- **Raison : un besoin de protection particulier**
 - Alcoolisme, toxicomanie
 - Incapacité de se gérer, prodigalité
 - Incapacité de discernement durable
- **Conséquence** : restriction de l'exercice des droits civils et mise sous **curatelle**

Quelques références en droit des personnes

- GUILLOD O., *Droit des personnes*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2018
- BADDELEY M., PAPAUX VAN DELDEN M.-L., *Memento de droit civil : droit des personnes physiques, de la famille et des successions*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2023
- MONTAVON P., *Abrégé de droit civil*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2020.
- STEINAUER P.-H., FOUNTOULAKIS Ch., *Droit des personnes physiques et de la protection de l'adulte*, Berne, Stämpfli, 2014.
- MEIER Ph., *Droit des personnes*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2021.